

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°52 du 10 décembre 2010

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 18 janvier 2008 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès de la direction du service national et de ses services extérieurs.

Du 29 octobre 2010

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 18 janvier 2008 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès de la direction du service national et de ses services extérieurs.

Du 29 octobre 2010

NOR D E F F 1 0 2 8 0 5 3 A

Texte modifié :

Arrêté du 18 janvier 2008 (JO N° 21 du 25 janvier 2008 ; texte n° 34 ; signalé au BOC 9/2008. ; BOEM 410.6.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 262 du 11 novembre 2010, texte n° 30 ; signalé au BOC 52/2010.

Par arrêté du ministre de la défense en date du 29 octobre 2010, l'arrêté du 18 janvier 2008 modifié portant institution de régies d'avances et de recettes auprès de la direction du service national et de ses services extérieurs est modifié comme suit :

I. Au tableau de l'article 1^{er}, le montant de l'avance consentie à la régie mentionnée ci-après est modifié comme suit :

| ORGANISME DOTÉ d'une régie d'avances | ANCIEN MONTANT MAXIMAL de l'avance (en euros) | NOUVEAU MONTANT MAXIMAL de l'avance (en euros) |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Établissement du service national Sud-Est, site de Lyon | 133 000 | 256 000 |

II. Au tableau de l'article 1^{er}, la régie d'avances instituée auprès de l'établissement du service national Sud-Est, site de Marseille, est supprimée à compter du 1^{er} décembre 2010.